



**Recommandation de la Commission fédérale de la consommation (CFC)
de 2 mai 2019 relative à l'édition génomique / aux nouvelles méthodes
d'obtention végétale
Pour une communication transparente et une information des
consommateurs**

Conformément aux art. 9, al. 2, de la Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC) et 1 du Règlement de la CFC du 1^{er} février 1966, la CFC adresse au Conseil fédéral la présente recommandation.

RECOMMANDATION

Constat

En novembre 2018, le Conseil fédéral a décidé d'adopter une position différente de celle de la Cour de justice de l'UE s'agissant des nouvelles méthodes de biologie moléculaire (« édition génomique »). Tandis que cette dernière considère que ces nouvelles méthodes relèvent toutes du génie génétique, le Conseil fédéral entend procéder à l'appréciation différenciée de chaque produit. Les instances fédérales compétentes doivent désormais étudier les modalités de classification des nouvelles techniques de modification génétique et des produits qui en résultent en fonction des risques qu'ils représentent pour l'homme, les animaux et l'environnement. Cela revient en fin de compte à laisser à l'administration le soin de trancher si on a affaire à un organisme génétiquement modifié ou non.

Dans sa recommandation du 29 mai 2018, la CFC a demandé au Conseil fédéral de fournir aux consommatrices et consommateurs suffisamment d'informations objectives et compréhensibles concernant ces procédés ainsi que leurs bénéfices et leurs risques. Par ailleurs, elle a recommandé de sonder l'opinion et les attentes des consommateurs, par exemple au moyen d'une étude. À sa connaissance, il n'a été donné aucune suite concrète à ces deux recommandations.

Aux États-Unis, des plantes/produits modifiés génétiquement au moyen de ces nouvelles techniques sont déjà présents sur le marché. Cependant, il n'est toujours pas possible de démontrer dans tous les cas le recours à des procédés d'édition génétique, ce qui rend difficile toute déclaration à ce sujet. Il est dès lors d'autant plus important que la discussion ne soit pas menée que dans des cercles de juristes et de scientifiques, mais aussi avec les personnes concernées au premier chef, à savoir les consommateurs.

Recommandation de la CFC au Conseil fédéral

Aujourd'hui, nous manquons d'informations sur l'opinion des consommateurs en Suisse concernant les nouvelles techniques d'édition génomique. Dès lors, les appréciations et les décisions des instances fédérales compétentes pourraient aller à l'encontre de leurs besoins.

La CFC prie instamment le Conseil fédéral de chercher à connaître l'avis des consommateurs sur les nouveaux procédés, à savoir s'ils sont disposés à consommer des produits créés à l'aide de ces techniques, et à identifier leurs souhaits en matière d'information et de déclaration.

Commission fédérale de la consommation (CFC)